



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2015



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge tenue le lundi 7 décembre 2015 immédiatement après la séance ordinaire du conseil d'agglomération de Rivière-Rouge, soit à 19 h 34, à la salle du conseil de l'hôtel de ville à laquelle sont présents Mme la conseillère Diane Gargantini et MM. les conseillers Denis Charette, Daniel Forget, Denis Lacasse, Yves Sigouin et André Tremblay.

Formant quorum et siégeant sous la présidence de la mairesse Mme Déborah Bélanger.

La directrice générale, Mme Julie Godard, et la greffière, Mme Lucie Bourque, sont aussi présentes.

Mmes Nicole Bouffard, trésorière, et Carine Lachapelle, directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, ainsi que M. Michel Robidoux, directeur du Service des travaux publics, sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme Déborah Bélanger, mairesse, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h 34.

434/07-12-15

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté par la greffière, à savoir :

A OUVERTURE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2015
3. Adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du 23 novembre 2015

Période de questions du public

B URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

1. Dérogation mineure numéro 2015-40019
2. Dérogation mineure numéro 2015-40020
3. Dérogation mineure numéro 2015-40022
4. Projet de lotissement sur le chemin du 5^e-Rang Sud – Matricules numéro 1650-82-6020 et 1750-04-2020

C AVIS DE MOTION

1. Avis motion – Règlement numéro 263 modifiant le Règlement numéro 232 décrétant les règles sur le brûlage
2. Avis de motion – Règlement numéro 264 décrétant les taux variés de la taxe foncière, les compensations pour services municipaux et la tarification pour l'exercice financier 2016
3. Avis de motion – Règlement numéro 265 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (SDC) pour l'exercice financier 2016

D ADOPTION DES RÈGLEMENTS

1. Adoption du Règlement numéro 262 modifiant le Règlement numéro 198 instaurant un programme de réhabilitation des enseignes commerciales



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2015

E CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

F GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

1. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de certains membres du conseil
2. Suivi du Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Rivière-Rouge – Dépôt d'un extrait du registre des déclarations
3. Abolition du poste de niveau cadre « Superviseure – Traitement des permis et certificats » et fin du contrat d'emploi
4. Abolition du poste de niveau cadre « Directrice – Sport et tourisme » et fin du contrat d'emploi
5. Abolition du poste de niveau cadre « Directrice - Culture, événements et vie communautaire » et fin du contrat d'emploi
6. Fin du contrat d'emploi du Directeur - Culture, événements et vie communautaire par intérim
7. Lettre numéro 2012-2016 / 25 – Entente avec le Syndicat concernant les modalités d'intégration d'un officier senior à l'unité d'accréditation syndicale SCFP
8. Lettre numéro 2012-2016 / 26 – Entente de principe avec le Syndicat pour un stagiaire au Service des travaux publics
9. Lettre numéro 2012-2016 / 27 – Entente avec le Syndicat concernant les modalités d'intégration d'un technicien en loisirs et tourisme à l'unité d'accréditation syndicale SCFP
10. Embauche d'un officier senior
11. Embauche d'un technicien en loisirs et tourisme
12. Nomination d'un maire suppléant
13. Adoption des comptes payés et à payer pour le mois de novembre 2015
14. Travaux de construction d'un nouveau réservoir pour le réseau d'alimentation d'eau potable dans le secteur L'Annonciation et autres travaux – Approbation des comptes soumis sur le règlement d'emprunt numéro 230
15. Résiliation du bail pour la location du local numéro 203 au Centre local de développement (CLD) d'Antoine-Labelle
16. Autorisation de signature de l'entente à intervenir entre la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR), la Régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL) et la Ville de Rivière-Rouge dans le cadre du projet de matières organiques, phase III
17. Formation « Aménagement et développement : des outils adaptés aux municipalités moins peuplées » offerte par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à Rivière-Rouge le 28 janvier 2016
18. Comités et commissions – Modification à la résolution numéro 430/17-11-14

G SÉCURITÉ PUBLIQUE

1. Décret des mesures d'urgence – Pannes d'électricité des 6 et 7 novembre 2015

H TRAVAUX PUBLICS

1. Abandon de gestion de l'ancienne route 117 à la suite de la réalisation du contournement de Rivière-Rouge – Position de la Ville
2. Acceptation provisoire des travaux de construction du chemin Girouard pour cession éventuelle à la Ville
3. Fermeture, abolition et autorisation de cession d'un tronçon de l'ancienne route 11 situé sur une partie du lot 16 du rang Sud-Ouest de la rivière Rouge, du cadastre officiel du Canton de Marchand
4. Appropriation du surplus accumulé pour l'achat d'appareils de sécurité pour la chambre de peinture au garage municipal du secteur L'Annonciation

I LOISIRS ET CULTURE

1. Modification de l'horaire régulier de la bibliothèque municipale L'Annonciation/Marchand
2. Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau 2015-2016 – Demande de subvention
3. Appui au projet « "Le P'tit Train du Nord, un axe de développement pour tous", une œuvre artistique » du Comité culturel de Rivière-Rouge

J DIVERS

1. Demande d'aide financière dans le cadre du programme « Amélioration de la performance » de Tricentris pour le projet « La Caravane de l'environnement » mis sur pied par la Fondation de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'environnement
2. Appropriation du surplus accumulé pour les décorations de Noël au carrefour giratoire sud de la Ville

Période de questions du public

K LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2015

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

ADOPTÉE

435/07-12-15

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2015

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2015 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2015 soit adopté tel que préparé par Mme Lucie Bourque, greffière.

ADOPTÉE

436/07-12-15

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 23 NOVEMBRE 2015

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance d'ajournement du 23 novembre 2015 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance d'ajournement du 23 novembre 2015 soit adopté tel que préparé par Mme Lucie Bourque, greffière.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Mme Déborah Bélanger, mairesse, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction répondent aux questions adressées par le public.

NOTE : *Mme Nicole Bouffard, trésorière, et M. Michel Robidoux, directeur du Service des travaux publics, quittent la séance, il est 20 h 06.*

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

437/07-12-15

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2015-40019

CONSIDÉRANT que la mairesse a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2015

CONSIDÉRANT que cette demande concerne le lot 42-202, rang Sud-Ouest de la rivière Rouge du cadastre officiel du Canton de Marchand situé au 651, rue des Bouleaux, soit le matricule numéro 0040-53-5683;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur l'autorisation de régulariser la marge avant à la rue des Bouleaux pour le coin avant droit de la résidence à 5,83 mètres et à la rue des Épinettes pour le coin avant gauche de la résidence à 5,90 mètres, alors que la réglementation en vigueur exige une marge de 6 mètres;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone RES-24;

CONSIDÉRANT que suite à la réalisation d'un certificat de localisation pour la vente de la propriété, la propriétaire fut informée que ledit bâtiment principal ne respectait pas la marge prescrite à la réglementation;

CONSIDÉRANT que la demande est mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-57/15.11.04 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 4 novembre 2015 recommandant au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la régularisation de la marge avant à la rue des Bouleaux pour le coin avant droit de la résidence à 5,83 mètres et à la rue des Épinettes pour le coin avant gauche de la résidence à 5,90 mètres, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2015-40020

CONSIDÉRANT que la mairesse a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne les lots 16-B-3, 16-B-10 et 16-B-11, rang 05 du cadastre officiel du Canton de Marchand situés au 1087, chemin du Lac-Marsan Ouest, soit le matricule numéro 0035-83-8998;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser l'ajout d'un deuxième (2^e) étage à la résidence de dimensions égales à l'actuelle, ce qui déroge au 40 % d'agrandissement autorisé et une partie de l'agrandissement projeté se localisera dans la rive, ce qui déroge à la réglementation actuelle;

438/07-12-15

Modifiée par la
Résolution numéro
179/02-05-16



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2015

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire modifier son chalet existant sous droits acquis (comprenant un rez-de-chaussée et une fondation) en résidence permanente en y ajoutant un deuxième (2^e) étage;

CONSIDÉRANT que le deuxième (2^e) étage sera de dimensions égales au rez-de-chaussée actuel, soit de 9,47 mètres par 5,97 mètres;

CONSIDÉRANT que l'empreinte au sol demeure la même et ne nécessitera aucuns travaux de remblai et de déblai affectant la rive;

CONSIDÉRANT qu'il est impossible de reculer la propriété étant donné la faible profondeur du terrain;

CONSIDÉRANT que la propriété ne peut pas être agrandie en largeur compte tenu que, du côté droit, la propriété est affectée par la rive d'un ruisseau et que l'installation septique se localise du côté gauche, en comprenant le stationnement;

CONSIDÉRANT qu'une modification réglementaire aura lieu en 2016 et qu'elle aura pour effet de modifier le chapitre sur les droits acquis;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone VIL-04;

CONSIDÉRANT que la demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins compte tenu de leur localisation;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-58/15.11.04 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 4 novembre 2015 recommandant au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure avec certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

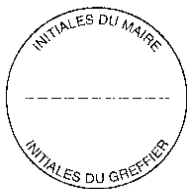
Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse

Et résolu à l'unanimité :

D'accepter l'ajout d'un deuxième (2^e) étage de dimensions égales à la résidence actuelle, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur, et ce, aux conditions suivantes :

- De reculer la remise ou procéder au retrait de la portion se trouvant dans la rive d'ici le mois de septembre 2016;
- D'installer une barrière à sédiments, conformément aux dispositions réglementaires, et ce, avant le début des travaux;
- Aucuns travaux de remblai et de déblai ne seront autorisés dans la rive, ni aucune installation d'échafaudage ne sera autorisée entre la résidence et le lac;
- De procéder à la revégétalisation complète de la rive d'ici le mois de septembre 2016;
- Étant donné la hauteur projetée de la résidence, il est suggéré de porter une réflexion quant au choix de matériaux afin qu'ils s'intègrent à l'environnement immédiat;
- Que lorsque la galerie sera rénovée, le propriétaire devra la réduire afin de l'exclure de la rive.

Qu'après un délai de trois (3) ans suivant l'adoption de la résolution accordant la présente dérogation mineure, si les travaux visés n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation, selon un permis de lotissement



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2015

ou de construction ou selon un certificat d'autorisation valide, cette résolution devient nulle et non avenue. Quant aux conditions, elles se doivent d'être respectées en tout temps, et ce, selon les délais exigés.

ADOPTÉE

439/07-12-15

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2015-40022

CONSIDÉRANT que la mairesse a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne le lot 4 et une partie du lot 5-A, rang 05, et une partie du lot 5, rang 04, du cadastre officiel du Canton de Turgeon, situés sur le chemin du 5^e-Rang Sud, soit les matricules numéro 1650-82-6020 et 1750-04-2020;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur l'autorisation de construire un chemin privé se terminant en cul-de-sac malgré sa longueur de 963 mètres, alors que la longueur maximale autorisée pour les culs-de-sac est de 300 mètres;

CONSIDÉRANT qu'une première demande fut analysée lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, tenue le 6 mai 2015, visant l'autorisation de construire un chemin privé à 15,82 mètres d'un lac, alors que la réglementation en vigueur exige une distance minimale de 60 mètres et de permettre que ledit chemin se termine en cul-de-sac d'une longueur de 999 mètres, alors que la longueur maximale autorisée est de 300 mètres;

CONSIDÉRANT que le demandeur désirait revoir certains éléments de son aménagement et en a changé le projet;

CONSIDÉRANT que le chemin sera privé et sécuritaire pour les véhicules d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'il y a un autre chemin privé à proximité avec lequel il pourrait être raccordé dans le futur;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins compte tenu de leur localisation;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-59/15.11.04 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 4 novembre 2015 recommandant au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure à une condition;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2015

D'accepter la construction d'un chemin privé d'une longueur de 963 mètres se terminant en cul-de-sac, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur et à la condition suivante :

- Si le promoteur décide de redonner le chemin à la Ville, celle-ci se réserve le droit de ne pas l'accepter en raison de la longueur non standard de ce projet de chemin.

Après un délai de trois (3) ans suivant l'adoption de la résolution accordant la présente dérogation mineure, si les travaux visés n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation, selon un permis de lotissement ou de construction ou selon un certificat d'autorisation valide, cette résolution devient nulle et non avenue. Quant aux conditions, elles se doivent d'être respectées en tout temps.

ADOPTÉE

440/07-12-15

PROJET DE LOTISSEMENT SUR LE CHEMIN DU 5^e-RANG SUD – MATRICULES NUMÉRO 1650-82-6020 ET 1750-04-2020

CONSIDÉRANT que cette demande concerne le lot 4 et une partie du lot 5-A, rang 05, et une partie du lot 5, rang 04, du cadastre officiel du Canton de Turgeon, situé sur le chemin du 5^e-Rang Sud, soit les matricules numéro 1650-82-6020 et 1750-04-2020;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur l'autorisation de construire un chemin privé d'une longueur de 963 mètres à partir du chemin du 5^e-Rang Sud, ainsi que la subdivision du terrain actuel en trois (3) nouveaux lots dont un déjà construit;

CONSIDÉRANT qu'une première demande fut analysée lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, tenue le 6 mai 2015, visant la construction d'un chemin privé d'une longueur de 999 mètres;

CONSIDÉRANT que le demandeur désirait revoir certains éléments de son aménagement en relation avec la dérogation mineure numéro 2015-40022 et que celle-ci fut acceptée par le conseil municipal à la présente séance par la résolution numéro 439/07-12-15;

CONSIDÉRANT que le promoteur désire débiter avec la construction du chemin;

CONSIDÉRANT que le promoteur désire verser la somme d'argent qui doit représenter 5 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT que le promoteur a déposé un plan directeur sommaire dudit projet en concordance à l'article 3.3.2 du Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-60/15.11.04 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 4 novembre 2015, recommandant au conseil municipal d'accepter la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Diane Gargantini
Et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2015

D'accepter ledit projet de lotissement, tel que présenté, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Avis de motion

AVIS MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 263 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 232 DÉCRÉTANT LES RÈGLES SUR LE BRÛLAGE

Le conseiller André Tremblay donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 263 modifiant le Règlement numéro 232 décrétant les règles sur le brûlage.

NOTE : *Mme Carine Lachapelle, directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, quitte la séance, il est 20 h 12.*

Avis de motion

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 264 DÉCRÉTANT LES TAUX VARIÉS DE LA TAXE FONCIÈRE, LES COMPENSATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX ET LA TARIFICATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016

Le conseiller Daniel Forget donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 264 décrétant les taux variés de la taxe foncière, les compensations pour services municipaux et la tarification pour l'exercice financier 2016.

Avis de motion

AVIS MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 265 CONCERNANT LA COTISATION À ÊTRE PAYÉE PAR LES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (SDC) POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016

La conseillère Diane Gargantini donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 265 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (SDC) pour l'exercice financier 2016.

ADOPTION DES RÈGLEMENTS

441/07-12-15

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 262 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 198 INSTAURANT UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION DES ENSEIGNES COMMERCIALES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par le conseiller André Tremblay lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 novembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et son coût ont été précisés par la greffière, Mme Lucie Bourque, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2015

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Règlement numéro 262 modifiant le Règlement numéro 198 instaurant un programme de réhabilitation des enseignes commerciales soit adopté.

Que le règlement numéro 262 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 262 modifiant le Règlement numéro 198 instaurant un programme de réhabilitation des enseignes commerciales est reproduit au livre des règlements.

GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE CERTAINS MEMBRES DU CONSEIL

Conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les conseillers suivants ont déposé une déclaration de leurs intérêts pécuniaires :

- Mme Déborah Bélanger, mairesse;
- M. Yves Sigouin, conseiller;
- M. Daniel Forget, conseiller;
- Mme Diane Gargantini, conseillère;
- M. Denis Charette, conseiller.

SUIVI DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE – DÉPÔT D'UN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS

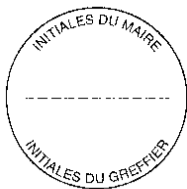
Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et suite à l'adoption, le 10 mars 2014, du Règlement numéro 229 adoptant un Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Rivière-Rouge, la greffière doit déposer, lors de la dernière séance ordinaire du mois de décembre du conseil de la Ville, un extrait du registre qui contient les déclarations des membres du conseil municipal visées à ladite loi. La greffière mentionne qu'il n'y a aucune inscription au registre des déclarations pour la période du 2 décembre 2014 au 7 décembre 2015 inclusivement.

442/07-12-15

ABOLITION DU POSTE DE NIVEAU CADRE « SUPERVISEURE – TRAITEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS » ET FIN DU CONTRAT D'EMPLOI

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

D'abolir le poste de niveau cadre « Superviseure – Traitement des permis et certificats », et ce, en date du 31 décembre 2015.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2015

De confirmer la fin du contrat d'emploi de Mme Karine Alarie à titre de Superviseure - Traitement des permis et certificats, et ce, en date du 31 décembre 2015, le tout correspondant à la date d'échéance de son contrat.

ADOPTÉE

443/07-12-15

ABOLITION DU POSTE DE NIVEAU CADRE « DIRECTRICE – SPORT ET TOURISME » ET FIN DU CONTRAT D'EMPLOI

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Et résolu à l'unanimité :

D'abolir le poste de niveau cadre « Directrice – Sport et tourisme », et ce, en date du 31 décembre 2015.

De confirmer la fin du contrat d'emploi de Mme Sophie Sigouin à titre de Directrice – Sport et tourisme, et ce, en date du 31 décembre 2015, le tout correspondant à la date d'échéance de son contrat.

ADOPTÉE

444/07-12-15

ABOLITION DU POSTE DE NIVEAU CADRE « DIRECTRICE - CULTURE, ÉVÈNEMENTS ET VIE COMMUNAUTAIRE » ET FIN DU CONTRAT D'EMPLOI

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

D'abolir le poste de niveau cadre « Directrice – Culture, événements et vie communautaire », et ce, en date du 31 décembre 2015.

De mettre fin au contrat d'emploi de Mme Sophie La Beaume à titre de Directrice – Culture, événements et vie communautaire, et ce, en date du 31 décembre 2015.

ADOPTÉE

445/07-12-15

FIN DU CONTRAT D'EMPLOI DU DIRECTEUR – CULTURE, ÉVÈNEMENTS ET VIE COMMUNAUTAIRE PAR INTÉRIM

Il est proposé par le conseiller Denis Charette
Et résolu à l'unanimité :

De mettre fin au contrat d'emploi de M. Patrick Cyr à titre de Directeur par intérim – Culture, événements et vie communautaire, et ce, en date du 22 décembre 2015.

ADOPTÉE

446/07-12-15

LETTRE NUMÉRO 2012-2016 / 25 – ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CONCERNANT LES MODALITÉS D'INTÉGRATION D'UN OFFICIER SENIOR À L'UNITÉ D'ACCREDITATION SYNDICALE SCFP

Il est proposé par la conseillère Diane Gargantini
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner la conclusion de la lettre d'entente numéro 2012-2016 / 25 intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2867, concernant les modalités d'intégration de Mme Karine Alarie à l'unité d'accréditation du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2015

locale 2867, à titre d'officier senior, telle lettre d'entente dûment signée par la mairesse, Mme Déborah Bélanger, et la directrice générale, Mme Julie Godard, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

NOTE : *M. le conseiller André Tremblay se retire et ne participe pas aux discussions ni à la décision concernant l'item suivant à l'ordre du jour invoquant une possibilité de conflit d'intérêts.*

447/07-12-15

LETTRE NUMÉRO 2012-2016 / 26 – ENTENTE DE PRINCIPE AVEC LE SYNDICAT POUR UN STAGIAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner la conclusion de la lettre d'entente de principe numéro 2012-2016 / 26 intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2867, pour un stagiaire au Service des travaux publics, telle lettre d'entente dûment signée par la mairesse, Mme Déborah Bélanger, et la directrice générale, Mme Julie Godard, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

NOTE : *M. le conseiller André Tremblay réintègre la séance.*

448/07-12-15

LETTRE NUMÉRO 2012-2016 / 27 – ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CONCERNANT LES MODALITÉS D'INTÉGRATION D'UN TECHNICIEN EN LOISIRS ET TOURISME À L'UNITÉ D'ACCREDITATION SYNDICALE SCFP

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner la conclusion de la lettre d'entente numéro 2012-2016 / 27 intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2867, concernant les modalités d'intégration de Mme Sophie La Beaume à l'unité d'accréditation du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 2867, à titre de technicien en loisirs et tourisme, telle lettre d'entente dûment signée par la mairesse, Mme Déborah Bélanger, et la directrice générale, Mme Julie Godard, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

449/07-12-15

EMBAUCHE D'UN OFFICIER SENIOR

Il est proposé par la conseillère Diane Gargantini
Et résolu à l'unanimité :

D'embaucher Mme Karine Alarie au poste à temps complet d'officier senior à compter du 1^{er} janvier 2016, et ce, conformément aux modalités déterminées à la lettre d'entente numéro 2012-2016 / 25.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

450/07-12-15

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2015

EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN LOISIRS ET TOURISME

Il est proposé par le conseiller Denis Charette

Et résolu à l'unanimité :

D'embaucher Mme Sophie La Beaume au poste à temps complet de technicien en loisirs et tourisme à compter du 1^{er} janvier 2016, et ce, conformément aux modalités déterminées à la lettre d'entente numéro 2012-2016 / 27.

ADOPTÉE

451/07-12-15

Remplacée par
la résolution
335/01-08-16

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget

Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil approuve la nomination des conseillers suivants en tant que maire suppléant de la Ville de Rivière-Rouge, qui agiront pour la Ville et pour l'Agglomération :

M. Daniel Forget, du 1^{er} janvier au 29 février 2016;
M. Denis Lacasse, du 1^{er} mars au 30 avril 2016;
Mme Diane Gargantini, du 1^{er} mai au 30 juin 2016;
M. Yves Sigouin, du 1^{er} juillet au 31 juillet 2016;
M. Denis Charette, du 1^{er} août au 31 août 2016;
M. André Tremblay, du 1^{er} septembre au 31 octobre 2016;
M. Yves Sigouin, du 1^{er} novembre au 31 décembre 2016.

Que les conseillers désignés comme maire suppléant deviennent les premiers signataires des chèques, effets et autres documents de la Ville à la Caisse Desjardins de la Rouge en l'absence de la mairesse, Mme Déborah Bélanger, pendant les périodes décrites ci-dessus, étant donné que tous les membres du conseil sont habilités à signer lesdits chèques en cas d'urgence.

ADOPTÉE

452/07-12-15

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2015

Il est proposé par le conseiller André Tremblay

Et résolu à l'unanimité :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois de novembre 2015 se détaille comme suit :

Salaires :	135 997,01 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	73 951,61 \$
Comptes courants :	<u>684 271,30 \$</u>
Total :	894 219,92 \$

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du règlement numéro 226.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du règlement numéro 226 font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 10 du règlement numéro 226.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

453/07-12-15

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2015

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RÉSERVOIR POUR LE RÉSEAU D'ALIMENTATION D'EAU POTABLE DANS LE SECTEUR L'ANNONCIATION ET AUTRES TRAVAUX – APPROBATION DES COMPTES SOUMIS SUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 230

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement des factures relatives au règlement d'emprunt numéro 230 au montant total de 9 278,48 \$ incluant les taxes applicables, le tout conformément au rapport préparé par la trésorière, Mme Nicole Bouffard, en date du 7 décembre 2015.

ADOPTÉE

454/07-12-15

RÉSILIATION DU BAIL POUR LA LOCATION DU LOCAL NUMÉRO 203 AU CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT (CLD) D'ANTOINE-LABELLE

CONSIDÉRANT que la Ville a loué le local numéro 203 de son édifice Félix-Gabriel-Marchand au Centre local de développement (CLD) d'Antoine-Labelle et que le bail se termine le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT la demande du CLD, en date du 21 mai 2015, afin de résilier ledit bail le plus tôt possible suite aux coupures budgétaires du gouvernement;

CONSIDÉRANT la lettre signée le 15 juillet 2015 par la directrice générale de la Ville acceptant la résiliation du bail du CLD en date du 31 août 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Tremblay
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner la lettre signée par la directrice générale de la Ville en date du 15 juillet 2015 et, par le fait même, d'approuver la résiliation du bail du Centre local de développement (CLD) d'Antoine-Labelle pour la location du local numéro 203 de l'édifice Félix-Gabriel-Marchand en date du 31 août 2015.

ADOPTÉE

455/07-12-15

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE (RIDR), LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS (RITL) ET LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE DANS LE CADRE DU PROJET DE MATIÈRES ORGANIQUES, PHASE III

Il est proposé par la conseillère Diane Gargantini
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer l'entente relative au projet de matières organiques, phase III, à intervenir avec la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) et la Régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL), et ce, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

456/07-12-15

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2015

FORMATION « AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT : DES OUTILS ADAPTÉS AUX MUNICIPALITÉS MOINS POPULEUSES » OFFERTE PAR L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) À RIVIÈRE-ROUGE LE 28 JANVIER 2016

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la participation de la mairesse, Mme Déborah Bélanger, du conseiller, M. Daniel Forget, de la directrice générale, Mme Julie Godard, et de la directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, Mme Carine Lachapelle, à une formation sur le thème « Aménagement et développement : des outils adaptés aux municipalités moins peuplées » offerte par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) devant avoir lieu le 28 janvier 2016 à Rivière-Rouge et de défrayer les coûts d'inscription des participants s'y rapportant.

ADOPTÉE

457/07-12-15

Remplacée par la
résolution numéro
025/11-01-16

COMITÉS ET COMMISSIONS – MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 430/17-11-14

Il est proposé par le conseiller André Tremblay
Et résolu à l'unanimité :

De nommer MM. Jacques Champagne et Denis Francisco à titre de représentants de la Ville de Rivière-Rouge au sein du conseil d'administration des Résidences Côte-Cartier, et ce, pour une période de deux (2) ans à partir du mois de décembre 2015 jusqu'au mois de novembre 2017.

Que les représentants ainsi nommés par la présente résolution siègent sur demande et selon les besoins des différents dossiers dudit organisme.

Que les frais de déplacement relatifs à ces réunions, tenues en dehors des limites de la Ville, leur soient remboursés suite à la réception d'une facture détaillée desdites dépenses sur le formulaire transmis par la Ville.

Que la présente résolution modifie la résolution numéro 430/17-11-14, adoptée à la séance d'ajournement du 17 novembre 2014.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

458/07-12-15

DÉCRET DES MESURES D'URGENCE – PANNES D'ÉLECTRICITÉ DES 6 ET 7 NOVEMBRE 2015

CONSIDÉRANT que le 6 novembre 2015, de grands vents ont causés de nombreuses pannes d'électricité sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge, lesquelles pannes se sont prolongées jusqu'au 7 novembre au soir;

CONSIDÉRANT que le matin du 7 novembre 2015, le service d'électricité n'était toujours pas rétabli pour plusieurs institutions classifiées prioritaires, lors de pannes d'électricité, notamment, Les Résidences Côte-Cartier, la caserne du secteur L'Annonciation/Marchand, le garage municipal du secteur L'Annonciation et le centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR), ce dernier étant le centre d'hébergement désigné lors de mesures d'urgence;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2015

CONSIDÉRANT que les équipes responsables des mesures d'urgence étaient affectées par les pannes d'électricités à leur lieu de travail respectif (garage municipal, caserne, CSCVR);

CONSIDÉRANT que pour les raisons mentionnées ci-dessus, la mairesse de Rivière-Rouge a déclaré les mesures d'urgence le 7 novembre 2015 au matin;

CONSIDÉRANT que lors de ces mesures d'urgence, les employés de la Ville (Service des travaux publics, Service de sécurité incendie et Service administratif) ont dû travailler ou intervenir à plusieurs endroits sur le territoire, et ce, jusque tard le soir;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Tremblay
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge soit reconnue zone désignée advenant qu'un décret serait adopté par le gouvernement du Québec.

Que la Ville de Rivière-Rouge puisse bénéficier d'un éventuel programme d'aide financière établi par le gouvernement du Québec en vertu de la *Loi sur la Sécurité civile*.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère de la Sécurité publique, à la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et ministre responsable de la région des Laurentides, Mme Christine St-Pierre, ainsi qu'au député de Labelle, M. Sylvain Pagé.

D'entériner les frais engagés par ces mesures d'urgence au montant total de 10 402 \$.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

459/07-12-15

ABANDON DE GESTION DE L'ANCIENNE ROUTE 117 À LA SUITE DE LA RÉALISATION DU CONTOURNEMENT DE RIVIÈRE-ROUGE – POSITION DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que suite au contournement de la route 117 en 2011, il avait été convenu avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) que la rue L'Annonciation serait transférée à la Ville;

CONSIDÉRANT que lors des rencontres intervenues entre les parties, il avait été convenu que des travaux devaient être effectués sur la rue L'Annonciation Nord et Sud avant son transfert à la Ville;

CONSIDÉRANT la lettre du MTQ du 25 novembre 2015 annonçant à la Ville que ledit ministère avait demandé le transfert de responsabilité de l'ancienne route 117 (rue L'Annonciation Nord et Sud), soit du carrefour giratoire sud à l'intersection du chemin de la Mullen pour une distance de 5,9 kilomètres, et que ce transfert serait en vigueur dans les semaines à venir dès la publication du décret ministériel;

CONSIDÉRANT qu'en octobre 2015, il avait été mentionné à Mme Stéphanie Bourgault, analyste en géomatique au MTQ, que la Ville souhaitait une rencontre avec la directrice régionale des Laurentides dudit ministère, Mme Sylvie Laroche, pour discuter des termes de ce transfert;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2015

CONSIDÉRANT qu'une rencontre devait avoir lieu cet automne avec Mme Laroche concernant le dossier d'affichage sur la route 117 et que la Ville avait prévue discuter du dossier du transfert de l'ancienne route 117 lors de cette rencontre;

CONSIDÉRANT que ladite rencontre sur l'affichage n'a pas encore eu lieu, laquelle est prévue pour le 18 décembre 2015, et, par conséquent, qu'aucune rencontre ni aucune discussion n'ont eu lieu sur le transfert de l'ancienne route 117 à la Ville avant la réception de la lettre du MTQ annonçant ledit transfert de façon imminente;

CONSIDÉRANT que la Ville juge que la rue L'Annonciation Nord et Sud n'est pas conforme et qu'il y a plusieurs déficiences, à savoir, entre autres :

- l'état actuel du réseau d'égout pluvial n'étant pas conforme, une inspection télévisée du réseau d'égout pluvial doit être faite pour relever les corrections à apporter et des travaux en conséquence doivent être exécutés pour un égouttement maximum;
- plusieurs refoulements d'eau de surface ont eu lieu depuis plusieurs mois et même depuis quelques années (par exemple, au coin de la montée Alphonse et de la rue L'Annonciation Nord);
- à plusieurs endroits les fossés doivent être creusés ou corrigés aux extrémités nord et sud du centre-ville;
- plusieurs fissures sur la chaussée sont apparues depuis le nouveau pavage et que le tout doit être corrigé;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 8809-14-4924 de déneigement de la rue L'Annonciation Nord et Sud, signé avec le MTQ le 30 septembre 2014, assurant un revenu annuel à la Ville de 41 000 \$;

CONSIDÉRANT que ledit contrat peut être renouvelé par tacite reconduction pour une ou deux (2) périodes additionnelles et successives de douze (12) mois chacune;

CONSIDÉRANT le courriel daté du 22 juillet 2015 de M. Mario Hamel, chef du centre de service de Mont-Laurier au MTQ, confirmant la reconduction dudit contrat pour l'année 2015-2016;

CONSIDÉRANT que le MTQ avait jusqu'au 31 mai 2015 pour aviser la Ville que ledit contrat ne serait pas renouvelé, et ce, conformément à l'article 10.0 dudit contrat;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, il est impensable que la Ville perde ce revenu à la veille de l'adoption de son budget annuel 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge ne peut reprendre actuellement le tronçon de la rue L'Annonciation Nord et Sud, et ce, en raison des nombreuses déficiences et de la non-conformité de cette rue.

Qu'une fois que les travaux nécessaires seront exécutés par le ministère des Transports du Québec (MTQ) à la satisfaction de la Ville, celle-ci honorera son engagement et acceptera le transfert de la rue L'Annonciation Nord et Sud, et ce, tel que convenu.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2015

Que la Ville demande une rencontre avec les représentants du MTQ pour discuter des correctifs à apporter à la rue L'Annonciation Nord et Sud et d'un échancier éventuel pour la réalisation des travaux.

Qu'entre-temps, la Ville veillera à l'entretien hivernal de la rue L'Annonciation Nord et Sud pour la saison 2015-2016, et ce, conformément au contrat numéro 8809-14-4924 signé avec le MTQ.

Que la présente résolution soit acheminée au ministre des Transports, M. Robert Poëti, à la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et ministre responsable de la région des Laurentides, Mme Christine St-Pierre, à la directrice régionale du MTQ, Mme Sylvie Laroche, ainsi qu'au député de Labelle, M. Sylvain Pagé.

ADOPTÉE

460/07-12-15

ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CHEMIN GIROUARD POUR CESSION ÉVENTUELLE À LA VILLE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 191/04-05-15, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 mai 2015, acceptant un projet de lotissement comprenant la construction d'un chemin privé d'une longueur de 260 mètres à partir du chemin Laliberté ainsi que la subdivision du terrain actuel en six (6) nouveaux lots, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 192/04-05-15, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 mai 2015, nommant ledit chemin privé « chemin Girouard »;

CONSIDÉRANT la demande du promoteur de ce projet de lotissement à ce que le chemin Girouard soit cédé à la Ville une fois les travaux de construction de chemin terminés;

CONSIDÉRANT la réception des documents exigés à l'article 10 du Règlement numéro 105 relatif à la construction de chemins et rues sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge, dont un rapport d'inspection de travaux de construction du chemin Girouard pour une acceptation provisoire, tel rapport ayant été rédigé par M. Gilles Bellefeuille, ingénieur de la firme « Gilles Bellefeuille 1979, société d'ingénierie » et daté du 12 novembre 2015;

CONSIDÉRANT que selon ledit rapport d'inspection, des correctifs au drainage le long du chemin devront être exécutés au printemps 2016 par le promoteur afin de rendre le chemin conforme, à savoir :

- l'enlèvement du roc afin de s'assurer d'avoir des fossés continus;
- la construction de murets de roches à tous les trente (30) mètres dans les fossés à fortes pentes;
- la stabilisation des pentes transversales des fossés;

CONSIDÉRANT que lesdits correctifs ne nuisent pas à l'utilisation sécuritaire et immédiate du chemin ni à son entretien hivernal;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service des travaux publics recommandant l'acceptation provisoire du chemin Girouard et l'entretien hivernal dudit chemin par la Ville dès la saison 2015-2016;

EN CONSÉQUENCE,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2015

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter le chemin Girouard, tel que construit sur une longueur de 263 mètres, et ce, de façon provisoire et conditionnelle à ce que les correctifs mentionnés au rapport daté du 12 novembre 2015 de M. Gilles Bellefeuille, ingénieur de la firme « Gilles Bellefeuille 1979, société d'ingénierie », soient apportés audit chemin par le promoteur dès le printemps 2016, le tout à la satisfaction de la Ville de Rivière-Rouge.

Qu'une fois que les travaux terminés, un rapport de conformité soit déposé à la Ville pour acceptation finale.

Que suite à l'acceptation finale, la Ville prenne possession du chemin Girouard.

Qu'entre-temps, le conseil municipal autorise que la Ville fasse l'entretien hivernal dudit chemin pour la saison 2015-2016.

ADOPTÉE

461/07-12-15

FERMETURE, ABOLITION ET AUTORISATION DE CESSION D'UN TRONÇON DE L'ANCIENNE ROUTE 11 SITUÉ SUR UNE PARTIE DU LOT 16 DU RANG SUD-OUEST DE LA RIVIÈRE ROUGE, DU CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE MARCHAND

CONSIDÉRANT qu'un tronçon de l'ancienne route 11, situé sur une partie du lot 16 du rang Sud-Ouest du cadastre officiel du Canton de Marchand, traverse la propriété de Mme Denise David et M. Gilbert Gareau, tel que représenté par la parcelle numéro 2 sur le plan numéro 22927 (minute 1340) daté du 6 octobre 2014 préparé par M. Gabriel Lapointe, arpenteur-géomètre, de la firme « Murray-Maltais et associés »;

CONSIDÉRANT que le tronçon concerné de l'ancienne route 11 (parcelle numéro 2) n'est pas une voie publique dont la gestion relève du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

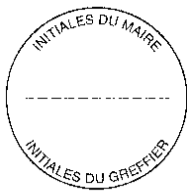
CONSIDÉRANT que par l'effet de la loi, l'assiette foncière de cette ancienne route appartient de droit à la Ville de Rivière-Rouge et ne peut être aliénée à quelque fin que ce soit, à moins d'avoir été préalablement fermée et abolie;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour aucun règlement de fermeture n'a été adopté;

CONSIDÉRANT que la Ville estime que le tronçon concerné a cessé d'être utilisé il y a au-delà de cinquante (50) ans alors que le ministère de la Voirie décrétrait par avis public publié à la Gazette Officielle du Québec qu'il cessait d'entretenir de larges portions de la route 11 sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge (anciennement la Municipalité de Marchand);

CONSIDÉRANT que les propriétaires ne peuvent prétendre à la prescription acquisitive de cette parcelle de terrain en raison du statut privilégié que la loi accorde aux chemins publics, que ceux-ci soient utilisés ou non, et qu'en conséquence, le concours de la Ville leur est absolument nécessaire pour permettre la régularisation de leurs titres de propriété et de la situation;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont manifesté, auprès de la Ville, leur volonté d'acquérir ce tronçon inutilisé de l'ancienne route 11 (parcelle numéro 2), dans le but de régulariser leurs titres de propriété, en obtenant un titre bon et valide sur cette parcelle de terrain;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2015

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge n'a pas intérêt à maintenir dans le domaine public ce tronçon de l'ancienne route 11 (parcelle numéro 2) aujourd'hui désaffecté et qu'elle estime pouvoir s'en départir à certaines conditions, en faveur desdits propriétaires;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder à l'adoption de la présente résolution, conformément aux prescriptions des articles 4, 66 et 67 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT qu'une description technique (minute 1340) identifiant le tronçon visé par la présente résolution d'abolition et de fermeture est annexée à celle-ci pour en faire partie intégrante et valoir à toutes fins que de droit;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toute fin que de droit.

Que la description technique du tronçon de l'ancienne route 11 (parcelle numéro 2) visé par la présente résolution de fermeture et d'abolition demeure annexée à la présente résolution en annexe A, pour en faire partie intégrante et valoir à toutes fins que de droit.

Que la Ville, se prévalant des pouvoirs et prérogatives que lui accordent les articles 4, 66 et 67 de la *Loi sur les compétences municipales*, ferme et abolit, à toutes fins que de droit par la présente résolution, le tronçon de l'ancienne route 11 (parcelle numéro 2) plus amplement décrit à l'annexe A jointe à la présente résolution et autorise sa cession à titre gratuit en faveur des propriétaires, soit Mme Denise David et M. Gilbert Gareau, aux conditions suivantes :

- tous les honoraires professionnels, coûts, dépens et frais pouvant être associés au travail des professionnels désignés dans ce dossier ainsi que les frais notariés et de publicité de l'acte de cession seront à la charge des propriétaires;
- l'acte notarié devra comprendre, au chapitre des conditions et garanties, une déclaration à l'effet que les propriétaires reconnaissent, acceptent et assument que la cession intervient sans aucune garantie, de quelque nature qu'elle soit.

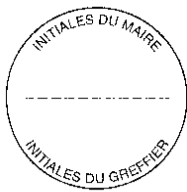
Que la mairesse, Mme Déborah Bélanger, et la directrice générale, Mme Julie Godard, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution, incluant notamment l'acte de cession du tronçon de l'ancienne route 11 (parcelle numéro 2) identifié à l'annexe A jointe à la présente résolution.

ADOPTÉE

462/07-12-15

APPROPRIATION DU SURPLUS ACCUMULÉ POUR L'ACHAT D'APPAREILS DE SÉCURITÉ POUR LA CHAMBRE DE PEINTURE AU GARAGE MUNICIPAL DU SECTEUR L'ANNONCIATION

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2015

D'autoriser l'achat d'appareils de sécurité pour la chambre de peinture au garage municipal du secteur L'Annonciation pour un montant maximal de 2 500 \$ plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le surplus accumulé de la Ville dans le cadre de ses compétences de proximité.

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

463/07-12-15

MODIFICATION DE L'HORAIRE RÉGULIER DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE L'ANNONCIATION/MARCHAND

Il est proposé par la conseillère Diane Gargantini
Et résolu à l'unanimité :

Que l'horaire de la bibliothèque municipale L'Annonciation/Marchand du mercredi et jeudi soit modifié à compter du 3 janvier 2016 comme suit :

- ouverture le mercredi de 13 h à 17 h;
- ouverture le jeudi de 13 h à 20 h.

ADOPTÉE

464/07-12-15

PROGRAMME DE SOUTIEN POUR L'ENSEMENCEMENT DES LACS ET DES COURS D'EAU 2015-2016 – DEMANDE DE SUBVENTION

Il est proposé par le conseiller Denis Charette
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la présentation d'une demande de subvention au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) dans le cadre du Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau 2015-2016 « Volet ensemencement estival », par la trésorière de la Ville.

Que la trésorière de la Ville, Mme Nicole Bouffard, soit désignée la personne autorisée à agir au nom de la Ville pour ce projet et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents concernant ledit projet pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

465/07-12-15

APPUI AU PROJET « "LE P'TIT TRAIN DU NORD, UN AXE DE DÉVELOPPEMENT POUR TOUS", UNE ŒUVRE ARTISTIQUE » DU COMITÉ CULTUREL DE RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT que la mission du Comité culturel de Rivière-Rouge est d'agir en tant que table de concertation du milieu culturel et de soutenir la réalisation de différentes activités et que le Comité a aussi le mandat de recommander au conseil municipal des démarches et des initiatives en vue de promouvoir le développement culturel sur le territoire;

CONSIDÉRANT le projet « "Le P'tit Train du Nord, un axe de développement pour tous", une œuvre artistique », préparé et déposé par le Comité culturel de Rivière-Rouge à la MRC d'Antoine-Labelle, qui serait présenté à Rivière-Rouge en septembre 2016;

CONSIDÉRANT que ledit projet consiste, notamment, à réaliser une exposition collective d'artistes graffeurs professionnels au Centre d'exposition



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2015

de la gare de Rivière-Rouge, au cours de laquelle un artiste graffeur-muraliste donnera une performance en plein-air sur le thème « Le P'tit Train du Nord, un axe de développement pour tous »;

CONSIDÉRANT que ce projet serait réalisé dans le cadre de la thématique de la commémoration du 125^e anniversaire du décès du curé Antoine Labelle;

CONSIDÉRANT qu'en plus d'offrir une nouvelle activité culturelle, le projet vise, notamment, à contrer l'exode des jeunes de la région en leur montrant d'autres avenues économique et culturelle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Tremblay
Et résolu à l'unanimité :

D'appuyer le projet « "Le P'tit Train du Nord, un axe de développement pour tous", une œuvre artistique » présenté par le Comité culturel de Rivière-Rouge à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

DIVERS

466/07-12-15

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE » DE TRICENTRIS POUR LE PROJET « LA CARAVANE DE L'ENVIRONNEMENT » MIS SUR PIED PAR LA FONDATION DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE POUR L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge est membre de Tricentris;

CONSIDÉRANT que le programme d'aide financière « Amélioration de la performance » de Tricentris est reconduit;

CONSIDÉRANT que le projet « La Caravane de l'environnement » mis sur pied par la Fondation de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'environnement touche l'ensemble de la population de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que plusieurs thématiques traitent des 3R-V (réduction, réemploi, recyclage et valorisation);

CONSIDÉRANT que la Caravane désire mettre plus d'efforts sur le recyclage en travaillant à mettre sur pied un défi en partenariat avec la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la Fondation de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'environnement ainsi que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre à déposer pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge une demande dans le cadre du programme « Amélioration de la performance » de Tricentris pour le projet de la Caravane de l'environnement.

ADOPTÉE



467/07-12-15

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2015

APPROPRIATION DU SURPLUS ACCUMULÉ POUR LES DÉCORATIONS DE NOËL AU CARREFOUR GIRATOIRE SUD DE LA VILLE

Il est proposé par le conseiller André Tremblay
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner le mandat octroyé à « Passion Décors » pour le montage des décorations de Noël au carrefour giratoire sud de la Ville, tel mandat au montant total de 999 \$ plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le surplus accumulé de la Ville dans le cadre de ses compétences de proximité.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Mme Déborah Bélanger, mairesse, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction répondent aux questions adressées par le public.

468/07-12-15

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par la conseillère Diane Gargantini
Et résolu à l'unanimité :

Que la présente séance soit levée. Il est 21 h 01.

ADOPTÉE

Déborah Bélanger
Mairesse

Lucie Bourque
Greffière

Je, Déborah Bélanger, mairesse de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Déborah Bélanger, mairesse